

## Capacité en droit



### Présentation

La Capacité en Droit est une formation juridique qualifiante, accessible sans condition de diplôme. Il faut être âgé de 17 ans au moins.

La formation permet aux bacheliers ou non-bacheliers, aux personnes de tout âge, ainsi qu'aux professionnels d'acquérir ou de compléter leur formation par des connaissances juridiques.

La formation est compatible avec une activité professionnelle ou d'autres études.

La capacité en droit est :

- une qualification juridique diplômante, diplôme universitaire national ouvert sur le monde du travail et les concours administratifs ;
- une promotion sociale à coût réduit;
- un tremplin pour la réussite à l'Université, avec ou sans le baccalauréat ;
- une formation compatible avec une activité salariée ou d'autres études.

La formation est dispensée à Perpignan et sur le site de Narbonne sur une année, en cours du soir de 18h à 20h, du lundi au vendredi.

Les cours sont dispensés en visioconférence. Une semaine sur deux, l'enseignant sera en présentiel sur le site de Perpignan et sur le site de Narbonne.

Quatre étudiants référents volontaires seront responsables du fonctionnement de la visioconférence sur le site distant.

La formation a une capacité d'accueil limitée.

### Admission

#### Candidature

##### Modalités de candidature

La Capacité en Droit est une formation accessible sans condition de diplôme.

Les aspirants au certificat de capacité en droit, doivent être âgés de dix-sept ans accomplis au 1er novembre de l'année de leur première inscription, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen.

L'inscription ne confère pas le statut d'étudiant.

### Et après ?

#### Poursuites d'études

La Capacité en Droit débouche sur l'obtention du Certificat de la Capacité en Droit, qui est un diplôme équivalent au baccalauréat.

La capacité en droit donne accès à l'Université de Perpignan Via Domitia :

- à la 1ère année de Licence en Droit et à la 1ère année de Licence AES (Administration économique et sociale) : candidatures via Parcoursup ;
- à la 1ère année de D.U.T. Carrières Juridiques, sur examen du dossier et sous réserve de l'obtention d'une moyenne au moins égale à 12/20 à l'ensemble des deux examens.

### Lieu(x) de la formation

- Perpignan
- Narbonne

### Stage(s)

Non

#### Renseignements

**UFR SJE de l'Université de Perpignan**

**Responsable pédagogique :**

Sarah ANDJECHAIRI -  
TRIBILLAC

**Inscriptions en formation initiale**

Consulter le site dédié

**Inscriptions en formation continue**

Service Formation Continue  
et Alternance  
Tél.: 04.30.19.81.41

## Programme

### I. – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les études en vue du certificat de capacité en droit durent une année réparties en deux semestres : la capacité 1 au premier semestre, la capacité 2 au second semestre.

A l'expiration de chacun des deux semestres, les étudiants sont tenus de satisfaire à un examen dans les conditions fixées ci-dessous.

La réussite aux examens du premier semestre au titre de la capacité 1 autorise la poursuite en capacité 2.

### II. – PROGRAMME DE LA FORMATION

Téléchargez le programme des enseignements de la capacité en droit

### III. – EXAMENS

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées au titre de chacun des semestres. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors de ces deux sessions.

Pour chaque examen, une épreuve écrite. Chaque épreuve écrite dure 2 heures. Sauf organisation d'une épreuve orale à la demande de l'enseignant et avec l'accord de la responsable pédagogique.

La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20.

Le candidat ajourné à la première session conserve la ou les notes supérieures ou égales à 10 pour la seconde session. Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen.

Le Certificat de capacité en droit est conféré après le succès aux examens de chacun des semestres.

Les mentions sont ainsi accordées :

- « Passable », lorsque le candidat a obtenu une moyenne aux deux examens au moins égale à 10 et inférieure à 12 ;
- « Assez-Bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne aux deux examens au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- « Bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne aux deux examens au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- « Très-Bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne aux deux examens au moins égale à 16.



**Antenne de Narbonne**

**UFR Sciences Juridiques et  
Economiques**

52 Avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN CEDEX

**Source du document**

<https://narbonne.univ-perp.fr/>